

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 29 février, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON M. MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, M.MEIZEL, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme CLUZEL (proc. à Mme BOURTGUIZE-RAMEL), M.MOULFI (proc. à M.PELLETIER).

1) Observations sur le procès-verbal du 25 janvier 2016

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2016 M 0006

Vente aux enchères publiques de la parcelle cadastrée section G n° 2188 de 903 m², correspondant à un terrain bâti, sis 23 rue Saint Julien, pour une mise à prix d'un montant de 160 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0007

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 2034 de 562 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 impasse Champollon, pour un montant de 180 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0008

Aliénation de la moitié indivise d'un terrain de 462 m² constructible et 252 m² non constructible à détacher des parcelles cadastrées section C n° 636 et 651 avec 1/5^{ème} des espaces communs du lotissement, correspondant à un terrain non bâti, sis 54 rue du Chai - Lot 2 le Pré Lilotte, pour un montant de 49 980 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0009

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 64 de 882 m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 rue de Parentis, pour un montant de 203 000 €, dont 2 600 € de mobilier et 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0010

Aliénation d'un plateau brut à usage professionnel d'une surface de 111,40 m² sur la parcelle cadastrée section C n° 1206 de 852 m², correspondant à un terrain bâti, sis 56 avenue du Dr Boyer, pour un montant de 247 000 €, avec 9 880 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0011

Aliénation de 470 m² à détacher des parcelles cadastrées section C n° 636 de 9 077 m² et C n° 651 de 420 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 51 rue du Chai - Lot 4 Le Pré Lilotte, pour un montant de 95 224 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0012

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1659 de 520 m², correspondant à un terrain bâti, sis « 7 rue du Fouilloux », pour un montant de 170 000 €, dont 2 400 € de mobilier, avec 7 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0013

Aliénation de 517 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 366 de 3 367 m² et ¼ des futures voies et parties communes du lotissement, correspondant à un terrain non bâti, sis 15 chemin du Calvaire - Lot 1 Les Hauts du Carlet, pour un montant de 115 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0014

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1798 de 50 m² et une cave sur la parcelle cadastrée section C n° 1795 de 176 m², correspondant à un terrain bâti, sis 21 impasse de Laye, pour un montant de 119 000 € frais d'acte en sus, dont 4 000 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2016 M 0015

Aliénation de 1 326 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 366 de 3 367 m² et ¼ des futures voies et parties communes du lotissement, correspondant à un terrain non bâti, sis 21 chemin du Calvaire - Lot 4 les Hauts du Carlet, pour un montant de 130 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0016

Aliénation de 1 147 m² à détacher des parcelles cadastrées section G n° 364 de 459 m², 365 de 472 m² et 366 de 3 367 m² et ¼ des futures voies et parties communes du lotissement, correspondant à un terrain non bâti, sis 19 chemin du Calvaire - Lot 3 les Hauts du Carlet, pour un montant de 145 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0017

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 316 de 70 m², correspondant à un terrain bâti, sis 38 avenue du Dr Boyer, pour un montant de 80 000 €, avec 3 772.06 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2016 M 0018

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 2730 de 1 430 m², correspondant à un terrain bâti, sis 9 rue Saint Julien, pour un montant de 230 000 €, dont 4 500 € de mobilier, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0019

Aliénation de 609 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1510 de 1 201 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 11 rue Pinat, pour un montant de 130 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0020

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 3202 de 643 m², correspondant à un terrain bâti, sis 12 rue du Moulin, pour un montant de 160 000 € ;

3) ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : Coupes à asseoir en 2016 dans les forêts soumises au régime forestier

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la campagne 2016 de commercialisation des bois se prépare dès maintenant.

En application du plan d'aménagement de la forêt communale soumis au régime forestier, l'Office National des Forêts va marteler une coupe d'environ 86 m³, sur la parcelle cadastrée section A n° 789, sise Bois Simon à Meximieux, plan ci-joint.

L'Office National des Forêts organisera une vente publique pour les résineux et une vente gré à gré pour les feuillus courant 2016 conformément au programme joint.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité demande à l'Office National des Forêts de procéder en 2016 au martelage des coupes et autorise la vente publique et de gré à gré en bloc sur pied.

4) ADMINISTRATION GENERALE : Demande de subvention du fonds de soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'extension du centre de loisirs et la construction de la caserne de gendarmerie.

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi de finances 2016, le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités. Ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi. Il se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements ainsi que par la progression des ressources et de l'extension du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué à l'ensemble des collectivités locales. Il s'agit de mesures ambitieuses pour conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Le Gouvernement a décidé de déconcentrer la gestion et la répartition de ces crédits placés sous l'autorité des Préfets de Région qui auront une large latitude pour identifier et sélectionner les projets pouvant bénéficier de ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat dans le cadre du projet d'extension du centre des loisirs estimé à 437 800 € HT et de la construction de la caserne de gendarmerie estimée à 2 235 600 € HT.

5) FINANCES : Exercice 2015 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion du receveur

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) FINANCES : Exercice 2015 - Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7) FINANCES : Exercice 2015 - Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2015 qui présente les résultats d'exécution suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	70 025.12	-	-	447 277.54	70 025.12	447 277.54
Opérations de l'exercice	543 186.46	433 963.43	226 514.31	285 505.83	769 700.77	719 469.26
TOTAUX	613 211.58	433 963.43	226 514.31	732 783.37	839 725.89	1 166 746.80
Résultats de clôture	179 248.15	-	-	506 269.06	-	327 020.91
Restes à réaliser	36 110.37	3 179.00	-	-	36 110.37	3 179.00
TOTAUX CUMULES	215 358.52	3 179.00	-	506 269.06	36 110.37	330 199.91
Résultats définitifs	212 179.52	-	-	506 269.06	-	294 089.54

8) FINANCES : Exercice 2016 - Budget annexe de l'assainissement - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015

Délibération :

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2015, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de : **506.269,06 €**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation		
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 58 991.52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		+ 447 277.54 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		506 269.06 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> Besoin de financement) Excédent de financement)		- 179 248.15 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement		- 32 931.37 €
Besoin de financement F	D + E	212 179.52 €
AFFECTATION = C	G + H	506 269.06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		212 179.52 €
2) H Report en section d'exploitation		294 089.54 €

9) FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Délibération :

La loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT font obligation aux communes de 3.500 habitants et plus d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il a été communiqué à chaque conseiller un document intitulé « débat d'orientation budgétaire 2016 » qui présente une rétrospective des comptes administratifs, de l'endettement, les données synthétiques légales, l'évolution de l'épargne, des bases d'imposition et des différents résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu approuve le débat qui s'engage sur la situation financière de la ville et les différentes perspectives par rapport aux projets de budgets de l'exercice 2016.

1) Budget principal :

L'exécution du budget 2015 fait ressortir un excédent de fonctionnement disponible de 719 705,86 € qui participeront à l'autofinancement du budget principal 2016.

La séance est levée à 22h15